

BUREAU DU VENDREDI 18 JANVIER 2013

COMPTE-RENDU SOMMAIRE



Le vendredi 18 janvier 2013 à 08 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14 rue Saint-Benoît Paris 6^{ème}, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 7, formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le vendredi 11 janvier 2013.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI, Président, délégué titulaire d'Issy-les-Moulineaux,
M. DAVISSE, Vice-président, délégué titulaire de Choisy-le-Roi,
M. HOCQUARD, Vice-président, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
M. PERNOT, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
M. POPELIN, Vice-président, délégué titulaire de Livry-Gargan,
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération Plaine Commune,
M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre,

ABSENTS-EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. CAMBON, vice-président, délégué titulaire à M. SANTINI, Président, délégué titulaire d'Issy-les-Moulineaux,
M. DELL'AGNOLA, vice-président, délégué titulaire à M. HOCQUARD, Vice-président, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
M. MAHEAS, vice-président, délégué titulaire à M. POPELIN, Vice-président, délégué titulaire de Livry-Gargan,
M. STREHAIANO, vice-président, délégué titulaire à M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre,

ABSENT-EXCUSE

M. MARSEILLE, Vice-président, délégué titulaire de Meudon,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné Monsieur SIFFREDI, vice-président, délégué titulaire de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES HAUTS-DE-BIEVRE, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Sur les affaires délibérées :

✓ PROGRAMME

- dans le cadre du renouvellement des équipements vétustes et de la sécurisation de l'alimentation en eau potable prévus au XIV^{ème} plan d'investissement, **a approuvé** le programme n° 2012 031 relatif à la rénovation et la sécurisation du réseau d'air comprimé de l'usine de Méry-sur-Oise pour un montant de 0,66 M€ H.T. (valeur janvier 2013); en **a confié** les missions de maîtrise d'œuvre au groupement BPR INC (mandataire) / Safege / Egis Eau / Cabinet Monique Labbé, titulaire de l'accord-cadre n° 2009-43 de prestations de maîtrise d'œuvre pour le lot 2 « Ouvrages » notifié le 30 novembre 2009, et du marché subséquent n° 2009-43-1 « Prestations de maîtrise d'œuvre pour les usines de production » notifié le 9 mars 2010 ; **a autorisé** le lancement de consultations et le recours aux marchés à bons de commande existants et à venir, pour les prestations d'études et de services, de contrôle technique, de coordination sécurité et protection de la santé et autres études complémentaires et la signature des bons de commande correspondants pour les marchés précités ; **a sollicité** une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, et **autorisé** la signature de la convention précitée ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

✓ AVANT PROJETS

- **a approuvé** l'avant-projet relatif à l'abandon d'une canalisation de DN 400 mm et à la sécurisation de branchements d'Aéroports de Paris, dans le cadre du projet du tramway Villejuif/Athis-Mons, pour un montant estimé à 0,78 M€ H.T. (valeur décembre 2012) ; **a autorisé** le lancement d'une procédure adaptée pour la passation d'un marché de terrassement, fourniture et pose de canalisation, ainsi que la signature du marché correspondant, des bons de commande, et de tous les actes et documents afférents ; **a sollicité** une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, et **autorisé** la signature de ladite convention ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

- **a approuvé** l'avant-projet de rénovation du site des réservoirs surélevés de CœUILLY, pour un montant estimé à 3,13 M€ H.T. (valeur décembre 2012) et **autorisé** le lancement d'une consultation en vue de l'attribution d'un marché unique de travaux à procédure adaptée (MAPA) pour les travaux de démolition et de réaménagement paysagé, d'un montant de 0,61 M€ H.T. (valeur décembre 2012); **a autorisé** le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, pour un marché unique de travaux de réhabilitation d'un réservoir surélevé et réaménagement paysager d'un site, d'un montant de 2,36 M€ H.T. (valeur décembre 2012) et **autorisé** la signature des marchés correspondants, des bons de commande sur marchés à bons de commande, ainsi que tous actes et documents afférents,

✓ MARCHES

- suite à la fusion des sociétés EGIS EAU et IOSIS INFRASTRUCTURE, **a approuvé** l'avenant de transfert n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2011/25 ayant pour objet le remplacement des branchements en plomb 8^{ème} phase, par lequel la société EGIS FRANCE se substitue, à compter du 1^{er} janvier 2013, dans l'exécution des droits et obligations, à la société IOSIS INFRASTRUCTURE pour l'exécution dudit marché, et **autorisé** la signature dudit avenant ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

- suite à la fusion précitée, **a approuvé** l'avenant de transfert n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2009/30 ayant pour objet le remplacement des branchements en plomb 7^{ème} phase – Lot 1 secteur nord-sud, par lequel la société EGIS FRANCE se substitue, à compter du 1^{er} janvier 2013, dans l'exécution des droits et obligations, à la société IOSIS INFRASTRUCTURE pour l'exécution dudit marché, et **autorisé** la signature dudit avenant ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant.

- suite à la même fusion précitée, **a approuvé** l'avenant de transfert n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2009/31 ayant pour objet le remplacement des branchements en plomb 7^{ème} phase – Lot 2 secteur est, par lequel la société EGIS FRANCE se substitue, à compter du 1^{er} janvier 2013, dans l'exécution des droits et obligations, à la société IOSIS INFRASTRUCTURE pour l'exécution dudit

marché, et **autorisé** la signature dudit avenant ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

- suite à la même fusion précitée, **a approuvé** l'avenant de transfert n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2009/40 ayant pour objet le remplacement des canalisations de DN 1 250 mm à Chevilly-Larue, DN 800 mm à Athis-Mons et DN 400 mm à Orly – dévoiements liés à la future ligne de tramway Villejuif / Athis-Mons, par lequel la société EGIS FRANCE se substitue, à compter du 1^{er} janvier 2013, dans l'exécution des droits et obligations, à la société IOSIS INFRASTRUCTURE pour l'exécution dudit marché ; **a autorisé** la signature dudit avenant ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

- dans l'attente de la notification de nouveaux marchés, **a approuvé** l'avenant n° 1 au marché n° 2011/08 notifié le 31 mai 2011 à l'entreprise FIT CONSEIL, relatif à l'exécution de prestations de levés topographiques, ayant pour effet d'augmenter le montant maximum annuel hors taxes de la dernière année d'exécution du marché à bons de commande, à 287 000 € H.T. ; **a autorisé** la signature dudit avenant ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

- dans l'attente de la notification de nouveaux marchés, **a approuvé** l'avenant n° 1 au marché n° 2011/09 notifié le 30 mai 2011 à l'entreprise GTA, relatif à l'exécution de prestations de levés topographiques, ayant pour effet d'augmenter le montant maximum annuel hors taxes de la dernière année d'exécution du marché à bons de commande, à 287 000 € H.T. ; **a autorisé** la signature dudit avenant ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

- dans l'attente de la notification de nouveaux marchés, **a approuvé** l'avenant n° 1 au marché n° 2011/10 notifié le 30 mai 2011 à l'entreprise GTA, relatif à l'exécution de prestations de levés topographiques, ayant pour effet d'augmenter le montant maximum annuel hors taxes de la dernière année d'exécution du marché à bons de commande, à 287 000 € H.T. ; **a autorisé** la signature dudit avenant ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

- **a autorisé** le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen pour la passation d'un accord-cadre mono-attributaire pour la maintenance, le dépannage, la réparation des installations techniques, les travaux d'entretien et de réparation des immeubles du SEDIF pour une durée fixée à deux ans à compter du 8 juin 2013, reconductible expressément une fois, étant précisé qu'il sera conclu sans montant minimum mais avec un montant maximum fixé à 0,2 M€ H.T. pour deux ans, soit 0,4 M€ H.T. pour quatre ans,

✓ CONVENTIONS AVEC LES TIERS

- **a approuvé** les conventions d'occupation temporaire relatives aux installations de contrôle de la qualité de l'eau à conclure entre le SEDIF et les communes de Mesnil-le-Roi, Houilles et Massy, la SARL du Manoir Saint-Gratien, et le délégataire, ces dernières sont consenties à titre gratuit, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, à l'exception de la convention conclue avec la commune de Houilles, d'une durée de 5 ans ; **a autorisé** la signature des conventions correspondantes.

Le Président est autorisé à signer l'ensemble des documents se rapportant à ces délibérations, adoptées par ailleurs à l'unanimité des membres présents et représentés, sauf mention contraire.

Pour affichage, le